

Image not found or type unknown



Les huissiers entament une saisies sur mon compte bancaire

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 11:50**

Bonjour, j'ai reçu un courrier de ma banque me disant que l'huissier me saisissait sur mon compte. J'ai aussitôt téléphoné à l'huissier. J'ai eu une femme au téléphone. Je lui ai demandé si elle avait un titre exécutoire. Elle m'a répondu qu'il y avait eu un jugement en 2002 à Lyon. Effectivement, il y a eu un jugement et après ce jugement, je n'ai jamais entendu parlé de personne à part des menaces depuis environ 2 ans. Je lui ai dit qu'il y avait prescription. Elle m'a répondu au bout de trente ans. Je lui ai dit non, seulement 10 ans. Elle ne m'a pas répondu. Ensuite, je lui ai dit que normalement c'était 2 ans si y il avait jamais eu de paiement. Elle ne m'a pas répondu, seulement que je devais payer autrement je vais au tribunal. Mais le titre exécutoire du tribunal, je ne l'ai pas. Il y a eu juste un jugement et en 2002. Merci à l'avance.

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 11:57**

bonjour ah oui j'oubliais il n'y a jamais eu de paiement. Merci à l'avance.

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 13:04**

bonjour. J'ai absolument besoin de conseil. Merci à l'avance.

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 14:00**

bjr,rnsi vous avez eu un jugement vous condamnant à payer c'est à dire que votre créancier possède un titre exécutoire permettant à un huissier de faire des saisie, celui-ci était valable 30 ans jusqu'en 2008, et depuis cette date 10 ans donc, le titre exécutoire est bien valable jusqu'en 2018.rnle délai de 2 ans c'est dans le cas ou votre créancier n'a pas de titre exécutoire.rncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 16:00**

quand on lui demande un titre exécutoire il dis qu'il en à un mais sur la condamnation de 2002 exécution provisoire et à payer dans les 20 jours suivant la signification du présent jugement il y a 10 ansrncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 20:25**

bonsoir merci de me répondre à maprécédente questionrncdt

Par **amajuris**, le **03/07/2013 à 10:15**

bjr,rnl'exécution provisoire signifie que le jugement est exécutoire dès le prononcé du jugement même en cas d'appel qui normalement suspend l'exécution du jugement.rnvu la date du jugement qui est toujours valable ces dispositions ne changent rien pour vous.rncdt

Par **pat76**, le **03/07/2013 à 17:11**

BonjourrrnrnEst-ce que le jugement vous a été signifié à personne par voie d'huissier.rnrnPar quel Tribunal a-t-il été prononcé?rnrnSaisissez le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez pour faire levée la saisie surtout si le jugement ne vous a jamais été signifié et qu'il était susceptible d'appel car dans ce cas il serait devenu caduque dans les 6 mois suivant la date de son prononcé.rnrnVous aviez changé de domicile depuis que vous aviez pris un crédit?